



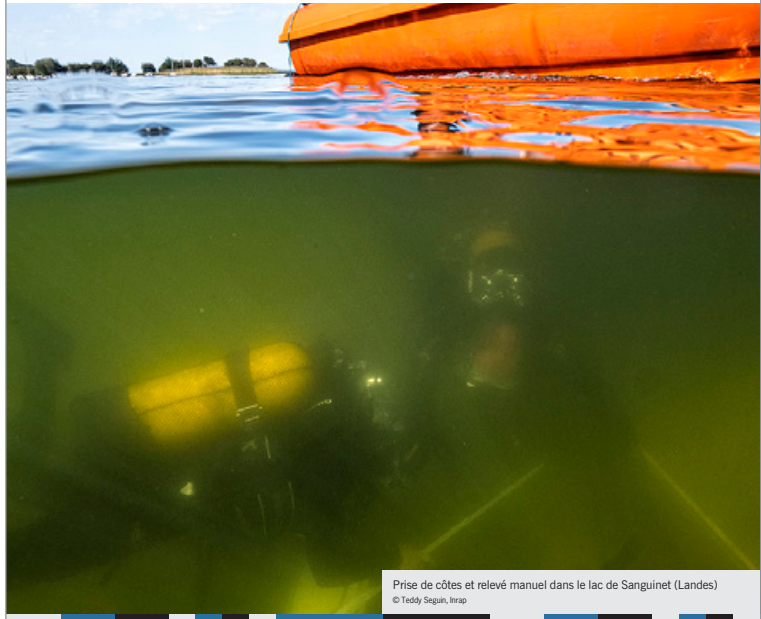
Décapage par aspiration des niveaux de surface d'un sondage stratigraphique (Bouches-du-Rhône)
© Teddy Seguin, Inrap

Qu'est-ce que l'archéologie subaquatique ?

Mer, lacs, fleuves et rivières portent les traces de l'activité des populations qui les ont traversés, exploités, aménagés de la Préhistoire à nos jours. En outre, la morphologie des littoraux, comme celle des cours d'eau, a beaucoup évolué au fil des siècles. Certains sites, à l'origine terrestres, peuvent aujourd'hui se retrouver submergés. L'archéologie subaquatique vise la détection et l'étude des vestiges conservés sous les eaux, maritimes ou non. Épaves naufragées

au large ou échouées dans les ports, aménagements et dépotoirs portuaires, anciens ponts et gués, habitats littoraux, aménagements de berge ou pêcheries sont autant de témoignages de l'occupation du territoire, de la circulation des hommes et des marchandises, de l'évolution des techniques et du rapport entretenu par l'homme avec son environnement maritime, lacustre ou fluvial.

Sondage au pied d'un ouvrage bâti à Saint-Simon (Charente-Maritime)
© Teddy Seguin, Inrap



Prise de côtes et relevé manuel dans le lac de Sanguinet (Landes)
© Teddy Seguin, Inrap

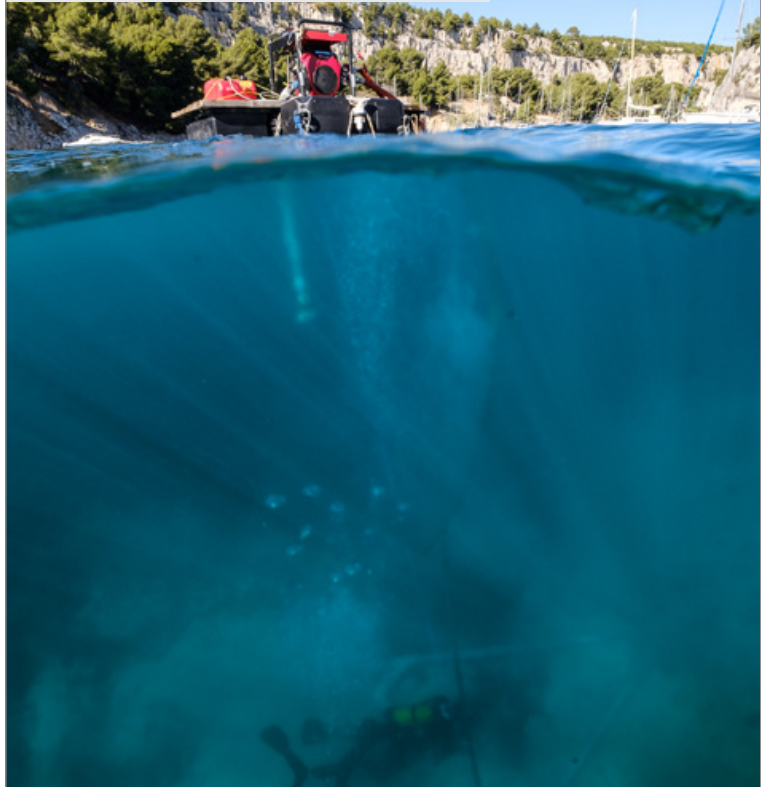
Domaine maritime et domaine fluvial

Le champ de l'archéologie préventive s'applique « à terre et sous les eaux ». Dans le domaine fluvial, qui comprend toutes les étendues d'eau douce de l'intérieur du territoire, ce sont les services régionaux de l'Archéologie qui prescrivent diagnostics et fouilles en amont des aménagements. Dans le domaine public maritime, qui comprend toutes les eaux salées du territoire national jusqu'à 24 milles nautiques*

prescrits par le Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm). L'Inrap est en charge de la réalisation des diagnostics subaquatiques en contexte maritime et fluvial et peut se voir confier la réalisation des fouilles.

* Le mille nautique équivaut à 1,852 km. Les eaux territoriales s'étendent jusqu'à 12 milles des côtes et sont prolongées par les 12 milles de la zone contigue où le droit français s'applique par extension.

Diagnostic en cours dans la calanque de Port-Miou (Bouches-du-Rhône)
© Teddy Seguin, Inrap





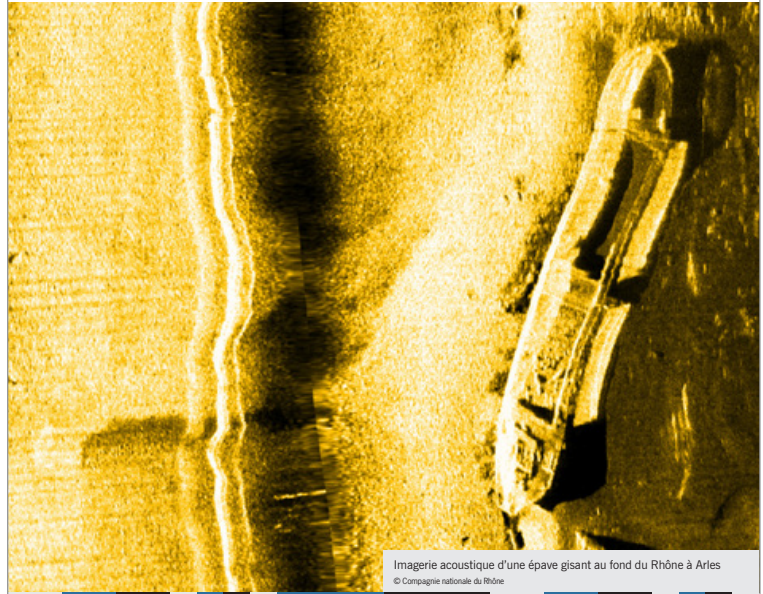
Sondage sous-marin au large de l'île Sainte-Marguerite (Alpes-Maritimes)
© Teddy Seguin, Inrap

Objectifs et méthodes

Sous 50 cm d'eau ou à 50 m de profondeur, les objectifs scientifiques sont les mêmes qu'à terre : détecter, caractériser et préserver par l'étude les vestiges archéologiques menacés de destruction par les aménagements. Stratégie, méthodes et moyens d'intervention sont adaptés à l'élément liquide et aux contraintes du milieu. Pour repérer et cartographier les vestiges invisibles depuis la surface, les archéologues recourent souvent à la télédétection hydrographique et géophysique. Puis, des plongées,

humaines ou robotisées, permettent d'expertiser et d'étudier les vestiges repérés. Sondages et fouilles sont réalisés par des archéologues-plongeurs à l'aide d'aspirateurs à sédiments. Les vestiges sont documentés, dans leur contexte stratigraphique, par des relevés en plan et en coupe, des levés topométriques, des restitutions photogrammétriques, etc. Les objets découverts, souvent préservés grâce au milieu humide, sont très fragilisés à leur sortie de l'eau, et font l'objet de mesures de conservation préventive adaptées.

Relevé des fondations d'un ouvrage bâti dans la Charente
© Teddy Seguin, Inrap



Imagerie acoustique d'une épave gisant au fond du Rhône à Arles
© Compagnie nationale du Rhône

Une double spécialisation des équipes

Outre une spécialisation scientifique liée à la nature des vestiges étudiés sous l'eau, l'archéologie subaquatique nécessite une compétence technique validée par une certification professionnelle en plongée. Les archéologues-plongeurs sont titulaires d'un certificat d'aptitude à l'hyperbarie qui leur permet d'exercer leur profession jusqu'à 50 m de profondeur selon leur niveau de qualification. Les opérations sont régies par des règles de sécurité définies par le Code du travail en milieu hyperbare.

Le responsable de l'opération archéologique est assisté d'un chef d'opération hyperbare qui assure la sécurité des plongeurs en fonction des objectifs scientifiques et des conditions d'intervention. Lorsque la profondeur est trop importante, un robot sous-marin peut se substituer aux plongeurs pour documenter les vestiges ou effectuer des prélèvements. Cependant, la réalisation des opérations archéologiques ne peut s'affranchir totalement de la plongée humaine.

Robot sous-marin (sur le pont du bateau, à gauche sur la photo) prêt à plonger au large de l'île de Groix (Morbihan)
© Soaen Fontaine, Inrap

